

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 14 JUIN 2016 à 20H45

L'an deux mille seize, le 14 Juin à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 07/06/2016

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Denis BOUVIER-GARZON, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Didier MARTORELL, Dominique VAN DER MERWE et Lionel VIGNA.

Absents : Monsieur Stéphane ISELLE qui a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON.

La séance est ouverte à 21h05.

* * *

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Tarifs des concessions aux cimetières de Saint-André et de Sainte Apollonie.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Mai 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2016/22 : Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Arrêté de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (projet F3)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète, chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Novembre 2008 portant création de Cap Lauragais Communauté de communes du Canton de Villefranche de Lauragais, modifié.

Vu l'article préfectoral en date du 26 Décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Cœur Lauragais, modifié.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2001 portant création de la Communauté de commune Coteaux du Lauragais Sud, modifié.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 Mars 2016.

Vu la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne arrêtant la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet F3 inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale publié le 30 Mars 2016 est la suivante :

- Cap Lauragais Communauté de communes du Canton de Villefranche de Lauragais.

- Communauté de communes Cœur Lauragais.

- Communauté de communes Coteaux du Lauragais Sud.

Considérant que l'assemblée délibérante de chacun des syndicats cités ci-dessus dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour émettre un avis sur le projet de fusion. Les organes délibérants de chacune des communes incluse dans le périmètre de fusion disposent également d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour donner leur accord sur ce projet.

Décide à l'unanimité :

- De rejeter le projet de fusion de la Communauté de commune Cap Lauragais, de la Communauté de commune Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (projet F3).

* * *

2016/23 : Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Arrêté de fusion du Syndicat Intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVU Scolaire Élémentaire Maternelle (SIVUSEM), du SIVU Préau, du SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet et du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville (projet S34)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 40.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète, chargée de mission, Secrétaire Général Adjointe.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Mars 1972 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, modifié.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Mars 2002 portant création du SIVU Scolaire Élémentaire Maternelle (SIVUSEM), modifié.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Juillet 2003 portant création du SIVU Préau, modifié.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2002 portant création du SIVU Auriac, Cambiac, La Savlvetat, modifié.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 2002 portant création du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Août 1991 portant création du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville, modifié.

Vu la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne arrêtant la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet S34 inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale publié le 30 Mars 2016 est la suivante :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux.

- Le SIVU Scolaire Élémentaire Maternelle (SIVUSEM).

- Le SIVU Préau.

- Le SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat.

- Le SIVU Albiac, Mascarville, Prunet.

- Le SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville.

Considérant que l'assemblée délibérante de chacun des syndicats cités ci-dessus dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour émettre un avis sur le projet de fusion. Les organes délibérants de chacune des communes et le cas échéant, de chacun des regroupements inclus dans le périmètre de fusion disposant également d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour donner leur accord sur ce projet.

Décide à l'unanimité :

- De rejeter le projet de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (projet F3).

* * *

2016/24 : Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (projet S14)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de Monsieur le Préfet, présenté le 19 Octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 Octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés.

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux.

Considérant que dans le cadre de ce schéma Monsieur le Préfet propose la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (projet S14).

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi précitée, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de la présente décision pour donner son accord sur ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Décide à l'unanimité :

- De rejeter le projet de dissolution du syndicat (projet S14).

* * *

2016/25 : Tarifs Columbarium à Saint-André

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2223-1 et L.2223-22, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04/05/2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Columbarium et d'un jardin du souvenir au Cimetière de Saint-André.

Considérant que le règlement laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Madame la Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public. Il convient également de déterminer la durée de cette concession qui ne pourrait dépasser 30 ans, pour des raisons de suivi ou de reprise éventuelle.

Le Columbarium constitue un espace de 8 cases, chaque case peut contenir 4 urnes, qui seront proposées aux familles des défunts.

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au Columbarium :

- Case Columbarium de 15 ans renouvelable pour un montant de 200,00 €

- Case Columbarium de 30 ans renouvelable pour un montant de 350,00 €

Précise que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.

Donne mandat à Madame la Maire d'une part, pour la rédaction du règlement intérieur du Columbarium et du jardin du souvenir, qui devra être affiché au cimetière et à la Mairie, d'autre part, pour tenir le registre identifiant les noms et prénoms des personnes dont les cendres sont contenues dans l'urne au Columbarium, ou répandues dans le jardin du souvenir.

Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre les arrêtés de concession de case au Columbarium.

* * *

2016/26 : Travaux sur le local technique

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé d'utiliser le local technique situé sous le Préau pour entreposer le tracteur autoportée. Une ouverture du mur latéral est donc nécessaire.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de Sébastien CHARRIN dont le montant s'élève à la somme de 2 150,00 € HT.

Ainsi que le devis de la CCL dont le montant s'élève à la somme de 285,82 € HT soit 342,98 € TTC.

Ainsi que le devis de Castorama dont le montant s'élève à la somme de 307,50 € HT soit 369,00 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2016, article 2313/23 opération 223 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve les devis de Sébastien CHARRIN d'un montant de 2 150,00 € HT, celui de la CCL d'un montant de 285,82 € HT et celui de Castorama d'un montant de 307,50 € HT dont copies sont annexées à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Plan Climat Air Energie Territorial

Le PETR du Pays Lauragais a souhaité réunir la conférence des Maires le 23 Mai 2016 à

MONTFERRAND afin de présenter l'état d'avancement du projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR. Cette réunion a été l'occasion de proposer un service aux communes : le conseiller en énergie partagé.

L'équipe technique présente ainsi le PCAET (aspect règlementaires, enjeux, contenus).

- M. Thibault a indiqué que la mutualisation à l'échelle du PETR, déjà porteur du SCOT, permettait une cohérence territoriale, à quoi s'ajouterait la possibilité de bénéficier de financements de l'ADEME, dont n'aurait pas pu bénéficier les EPCI dans les mêmes conditions (appel à projet, taux de financement moindre).

- M. Hébrard a demandé ce qu'il en était de l'obligation pour les EPCI de moins de 20 000 habitants. Il a été précisé que toutes les communes de plus de 20 000 habitants au 1^{er} Janvier 2017 devaient élaborer un PCAET avant le 31 Décembre 2018. Par ailleurs, l'objectif de la loi TEPCV étant de tendre à terme vers une couverture totale du territoire national.

- M. Lignères a indiqué que, malgré le fait que la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère ne soit pas obligée de réaliser ce PCAET (- de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017), l'EPCI avait pris une délibération pour s'inscrire dans cette démarche volontaire auprès du PETR.

- M. Vienne a demandé si le PCAET serait une déclinaison des PCAET régionaux. L'équipe technique indique qu'il s'agit d'un PCAET local, qui aura pour objectif de prendre en compte les spécificités de chaque EPCI.

- M. Pradel a demandé si le Syaden – Syndicat Audois d'Energie (sur le département de l'Aude) n'offrirait pas le même service. Il est indiqué que celui-ci ne réalise pas de PCAET. Cependant, il offre effectivement un service de conseil en énergie partagé (CEP).

Adlfa31 – Etudes et prévention grêle en Haute-Garonne

Monsieur le Président, Jacques LECLERC, conseiller général du canton de Boulogne, nous propose d'adhérer à Adlfa31.

Les risques climatiques font l'objet d'une attention particulière compte tenu des conséquences dramatiques sur l'économie locale qui en découlent. Par son caractère aléatoire, la grêle est un aléa souvent sous-estimé et pourtant, le Midi-Pyrénées est une des régions les plus touchée par ce fléau qui frappe à la fois les milieux agricoles et urbains.

Depuis 1961, l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques coordonne des campagnes de prévention contre la grêle s'appuyant sur les connaissances scientifiques de la formation des orages et adhère à l'ANELFA (www.anelfa.asso.fr) pour bénéficier de l'expertise de l'organisme national.

La maille nécessaire à la prévention n'implique pas la présence d'un générateur sur chaque commune mais un réseau d'appareil suffisamment dense pour protéger les communes avoisinantes. L'implication de toutes les communes de la Haute-Garonne serait nécessaire pour continuer cette action.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer.

Pays Lauragais

Le comité syndical du PETR du Pays Lauragais réuni le 9 Février 2016 a validé la prescription d'une première révision du SCOT du Pays Lauragais afin, notamment, de procéder à sa mise en comptabilité avec les lois Grenelle, d'actualiser son projet suite à l'élargissement de son

périmètre et d'améliorer sa mise en œuvre.

Afin d'échanger sur les futures orientations à inscrire dans les différents documents composant le SCOT, des réunions de travail par bassin de vie ont eu lieu au mois de Juin/Juillet et le 6 Novembre 2015.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le Mardi 10 Mai 2016 afin de présenter les enjeux du territoire issus des réflexions menées dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE) et poursuivre la réflexion sur le modèle de développement à horizon 2030 (estimation des besoins en logements communaux).

Monsieur Christian GARRIGUES s'y est rendu.

Elaboration d'un DAAC

Lors du 10 Mai dernier, le PETR a regroupé l'ensemble des services techniques afin de présenter les démarches à mener dans le cadre de la révision du SCOT.

En effet, les élus délégués au SCOT ont souhaité engager une réflexion sur le volet commercial et artisanal du SCOT à travers la mise en place d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

La loi Pinel réintègre la possibilité d'un DAAC annexé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Cette élaboration est optionnelle et sera validé en bureau de PETR en Juin.

Concrètement, l'élaboration de ce document permettrait de répondre aux enjeux de

revitalisation des centre bourgs par un équilibre recherché entre centralités et périphéries mais également entre commerces de proximité et grandes surfaces, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. Par ailleurs, il aidera les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour des projets commerciaux disposant d'une surface de vente supérieure ou égale à 1000 m² (seuil CDAC).

A l'heure actuelle, cette élaboration ne concerne que les communes Pôle. Les communes d'AURIAC SUR VENDINELLE, BOURG SAINT BERNARD, CARAMAN, LANTA, PRESERVILLE et SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE sont directement concernées.

Le PETR a réalisé un premier travail cartographique afin d'identifier les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique. La majorité des communes disposent d'une centralité urbaine, combinant un bâti dense et une diversité des fonctions (administratives, commerciale, etc.). Cependant, elle peut apparaître moins évidente sur certaines communes.

Pour être plus près des territoires, il est demandé à Cœur Lauragais et aux communes Pôle de vérifier les commerces existants représentés sur la carte pour chacune des communes Pôle et de signaler les projets de création qui auraient un impact significatif sur le développement du territoire.

Réunions publiques

Dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Lauragais, les élus du Bureau du PETR du Pays Lauragais souhaitent consulter la population lors de réunions publiques qui auront lieux sur le territoire :

- Le Lundi 20 Juin 2016 à 18h00 à REVEL.

- Le Vendredi 24 Juin 2016 à 18h30 à CASTELNAUDARY.

Dotations 2016

Les fiches de notification des dotations au titre de l'année 2016 nous ont été adressées le 30 Mai 2016. Elles sont disponibles en Mairie.

Dotation forfaitaire totale notifiée 2016 de la commune : 41 786 €.

Pour mémo : dotation forfaitaire notifiée 2015 : 45 501 €.

Dotation particulière « élu local » au titre de l'année 2016 : 2 895 €

AMF

Le 99^e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité vient de se terminer et l'AMF tiens à nous en rendre compte. Avant toutes choses, nous n'oublions pas les nombreux élus retenus chez eux en raison des intempéries et auxquels nous réitérons le soutien et la solidarité de l'AMF.

Dans un contexte contraint, le Congrès, point d'orgue d'une mobilisation historique de l'ensemble des élus locaux sur les conséquences de la baisse des dotations, a rempli ses objectifs. Il a notamment entendu le Président de la République répondre en partie à ces préoccupations majeures. L'AMF a ainsi pris acte positivement de l'annonce de la réduction de moitié de la contribution prévue en 2017. C'est une première étape.

Cette décision est complétée par la reconduction et son augmentation à 1,2 milliard, du fonds d'investissement local. Cela permettra de favoriser l'équipement et le développement, notamment, des territoires ruraux et des petites villes. Cette bouffée d'oxygène peut préserver l'emploi dans des entreprises œuvrant dans des secteurs essentiels pour nos collectivités.

Plus généralement, l'alerte de l'AMF sur les conséquences économiques et sociales de la chute des investissements publics locaux a été largement reconnue, notamment dans les médias.

Nous avons également noté la volonté du Président de la République d'accélérer la couverture en téléphonie mobile de toutes les communes de France et de permettre l'accès au très haut débit à tous les territoires.

Enfin, nous nous félicitons que la demande d'une loi spécifique pour préparer la réforme de la DGF ait été enfin entendue.

L'AMF poursuivra sa mobilisation pour la compensation intégrale des nouvelles charges transférées telle que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle continuera à porter, avec détermination, les forces attendues des maires de France et des présidents d'intercommunalité telles qu'exprimées par la Résolution générale du 99^{ème} Congrès adoptée à l'unanimité.

DRFIP

Monsieur Jacques MARZIN, directeur régional des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne, nous informe de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 48 de la loi n° 2015-1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a conduit à la fixation de nouveaux paramètres d'évaluation qui vont s'appliquer à compter des impositions de l'année 2017.

Ces nouveaux paramètres d'évaluation sont les suivants :

- Le découpage du département en secteurs d'évaluation qui regroupent des secteurs locatifs homogènes.

- Les tarifs définis pour chacune des 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

- La liste des parcelles affectées de coefficients de localisation.

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département de la Haute-Garonne a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 8 Juillet 2015.

Voirie communale

Monsieur Thomas DIGARD chargé d'études techniques de voirie à Cœur Lauragais nous demande de faire un état des lieux des secteurs de voirie concernée par des coulées de boue et de lui préciser :

- Si la route doit être dégagée (présence de boue important sur la route).

- Si les accotements doivent être dégagés.

- Si les busages sous voirie doivent être hydrocurés.

- Si les fossés doivent être curés, avec présence de buses.

Les propriétaires de passages busés donnant accès à des parcelles devront également être prévenus pour prévoir le débouchage des buses.

Repas Républicain

Un flyer invitant notre population à notre repas Républicain du 14 Juillet 2016 va être distribué.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN31)

Convocation à la réunion du Jeudi 23 Juin 2016 à 17h00 au siège du SIEMN31 :

- Approbation des procès-verbaux des séances du Comité Syndical du 16 Mars et 29 Mars 2016.

- Liste des décisions prises par le Bureau Syndical du 07/06/2016.

- Liste des décisions prises par le Président sur la période du 16/03/2016 au 03/06/2016.

- Compte administratif 2015.

- Compte de gestion 2015.

- Affectation du résultat 2015.

- Projet de Budget supplémentaire 2016.

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015.

- Appel à projet « Fuite dans les réseaux d'eau potable – Réhabilitation ».

- Convention d'aide.

- Plan de financement.

- Compte-rendu sur les travaux et études en cours.

- Questions diverses.

Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage

Convocation à la réunion du Mercredi 15 Juin 2016 à 18h30 à la salle des fêtes de DREMIL-LAFAGE :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 Février 2016.

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet pour un besoin saisonnier.

- Rapport annuel d'activité 2015.

- Appel à projet pour la valorisation foncière avec la réalisation d'un système photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un appel à projet pour la réalisation d'un système photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Drémil-lafage.

- Décisions prises par le Président par délégation.

- Informations diverses : Point d'avancement des études de faisabilité pour la mise en œuvre d'une solution de traitement autonome des lixiviats.

- Questions diverses.

SIVU Préau

Une réunion du SIVU Préau est prévu Mercredi 15 Juin 2016 à 20h30.

Réunion harcèlement

A l'initiative du SIVU, une réunion sur le harcèlement scolaire a eu lieu le Vendredi 10 Juin 2016 à 20h00 en collaboration avec l'association « La Maison des Droits des Enfants et des Jeunes » à PRESERVILLE à la salle de la Fontaine.

Kermesses

L'équipe de la « Ferme des p'tits bouts » nous invite à partager un cocktail dinatoire à l'occasion de la fête de la crèche, le Mercredi 29 Juin 2016 dès 18h00.

L'équipe de la crèche « Les p'tits Cœur » de MAUREVILLE, nous invite à partager ensemble la kermesse confectionnée par les enfants et animé par le personnel du multi-accueil, lors de sa fête de fin d'année qui aura lieu le Mardi 5 Juillet 2016 à partir de 17h30.

PACS

Le 16 Juillet 2016 aura lieu la célébration du Pacte Civile de Solidarité de Monsieur Nicolas MEZAZ et de Madame Mathilde VERCRUYSSSE.

Mariage

Le 23 Juillet 2016 sera célébré le mariage de Monsieur Cédric CZUBEK et Madame Sabine BRUNET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.